

---

# COMMUNE SAINT-VÉРАН

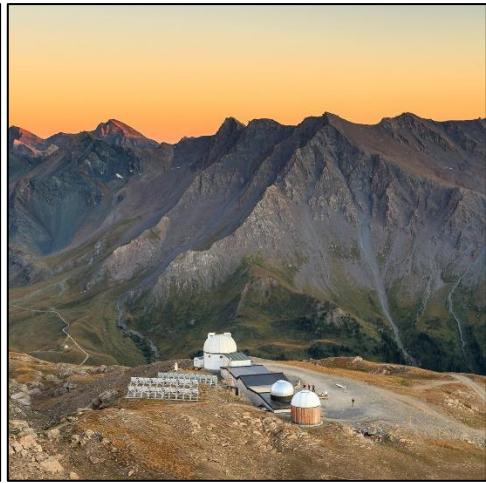
Département des Hautes-Alpes

---

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

1. REVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-VÉРАН
2. **CREATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)**
3. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-VÉРАН

## Pièce A – Note introductive





# SOMMAIRE



---

1. Coordonnées de la personne publique responsable du plan .....	4
2. Objet de l'enquête publique .....	4
3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	4
4. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maitres d'ouvrage ont connaissance.....	4
5. Le contenu du dossier soumis à enquête publique .....	5
6. La procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine .....	6

## **1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN**

---



M Mathieu ANTOINE – Maire  
1, Place de l'église  
05350 Saint-Véran  
Téléphone : 04 92 45 83 91 ou 04 92 45 81 98  
E-mail : [secretariat@mairie-saintveran.fr](mailto:secretariat@mairie-saintveran.fr)

## **2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

---



L'enquête publique porte sur la création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Saint-Véran.

La commune de Saint-Véran a lancé la procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine par délibération du conseil municipal n°24-11-2021-6 en date du 24 novembre 2021.

Après élaboration du projet de PVAP, celui-ci est soumis à enquête publique (art. L631-4 du code du patrimoine).

Le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAe pour savoir s'il serait soumis ou non à l'évaluation environnementale. La décision n°CE-2024-3634, ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, est intégrée au présent dossier d'enquête.

## **3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION**

---



Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Saint-Véran, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, après accord du Préfet de région.

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

## **4. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAITRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE**

---



**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – Révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran – Création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.**

**2. Pièce A : Note introductive**

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine pourra être adopté par l'organe délibérant de l'autorité compétente, après accord du préfet de région.

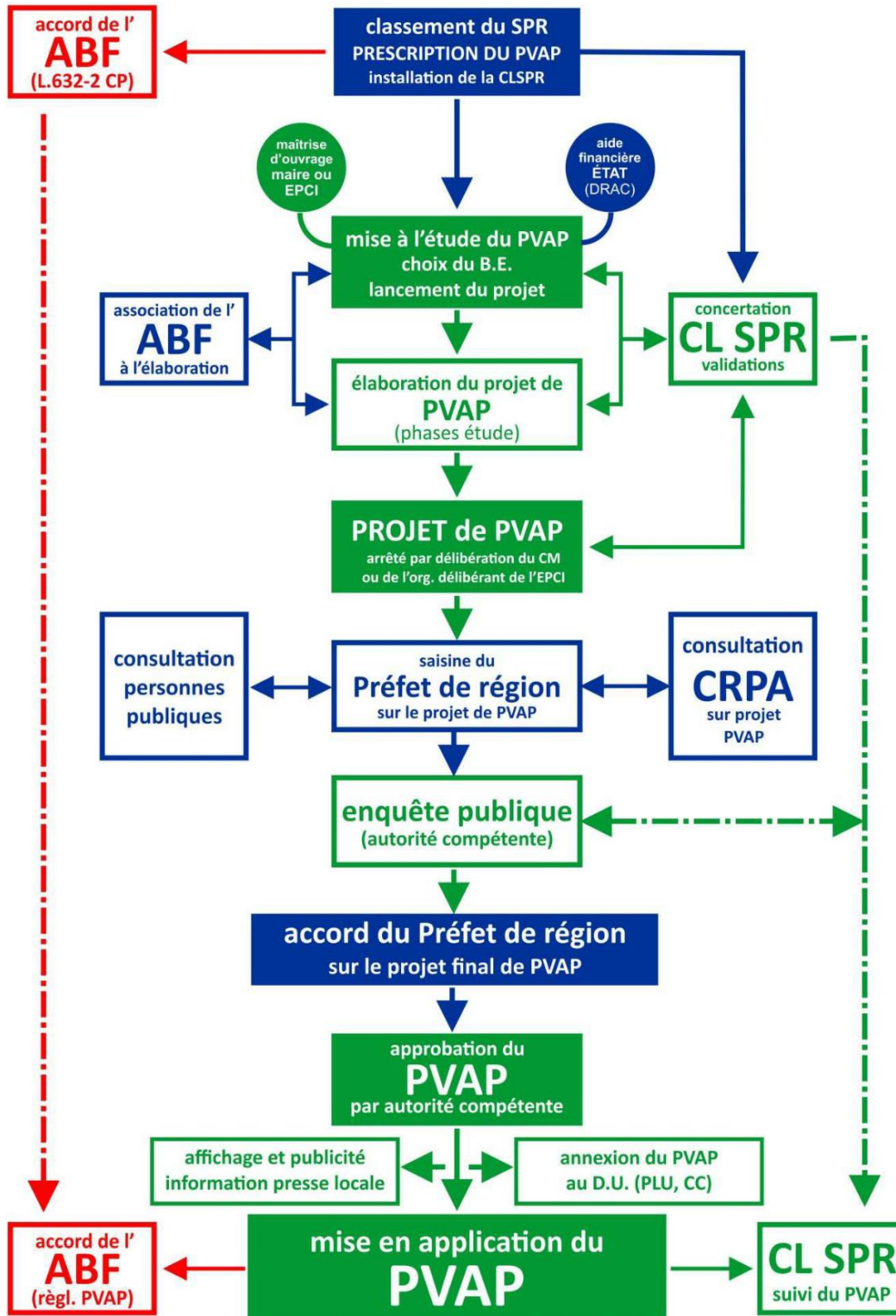
## **5. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**



Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

0. PIÈCES GÉNÉRALES
  - 0. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE GÉNÉRALE
  - 0. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES
  - 0. PIÈCE C : MENTION DES TEXTES
  - 0. PIÈCE D : REGISTRE
1. REVISION GÉNÉRALE DU PLU
  - 1. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE
  - 1. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
  - 1. PIÈCE C : PROJET DE REVISION GÉNÉRALE DU PLU SOUMIS À L'ENQUÊTE
  - 1. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES
2. ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
  - 2. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE
  - 2. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
  - 2. PIÈCE C : PROJET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE SOUMIS À L'ENQUÊTE
  - 2. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES
3. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
  - 3. PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE
  - 3. PIÈCE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
  - 3. PIÈCE C : PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SOUMIS À L'ENQUÊTE
  - 3. PIÈCE D : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES AUTORITÉS SPÉCIFIQUES

## 6. LA PROCEDURE D'ÉLABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE



SPR et PVAP – procédures de création et de suivi – Préfet de la région Hauts-de-France DRAC

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE – Révision générale du PLU de la commune de Saint-Véran – Création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.**

**2. Pièce A : Note introductive**